



**PROJET DE REDRESSEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU
LAC TCHAD (PROLAC/CBLT)**

**TERMES DE REFERENCE POUR LA
REALISATION DE L'AUDIT DES COMPTES ET
ETATS FINANCIERS DE PROLAC/CBLT
EXERCICE 2024 ET 2025**

Septembre 2024

1. CONTEXTE DE LA MISSION

La Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) a reçu de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) un financement, référence IDA D6330 pour couvrir le coût du Projet de Relance et de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC).

L'objectif de développement du PROLAC est de contribuer au redressement de la région du Lac Tchad en soutenant la coordination régionale et la supervision des crises, les connaissances et le suivi, la connectivité et la mobilité rurale, ainsi que les moyens de subsistance agricoles dans les provinces sélectionnées du Cameroun, du Niger, du Nigeria et du Tchad à travers les cinq composantes suivantes :

- Composante 1 : Plateforme Régionale de Suivi et de Connaissances pour le Lac Tchad, et Secrétariat pour le Développement de la Région du Lac Tchad.
- Composante 2 : Rétablir la Mobilité et la Connectivité Rurales Durables
- Composante 3 : Renforcement du Rétablissement des Moyens de Subsistance issus de l'Agriculture.
- Composante 4: Gestion du Projet.
- Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC).

La CBLT à travers l'UMOP installée en son siège, a la responsabilité de la mise en œuvre de la Composante 1, notamment la sous-composante 1a dont la mission est le « **Renforcement des capacités institutionnelles, du suivi et de la diffusion des données au niveau régional** ». Cette sous-composante assure (a) la mise en place d'un Secrétariat pour le Développement de la région du lac Tchad qui apportera un soutien général à la coordination, à l'amélioration de la capacité des acteurs régionaux et nationaux, et un dialogue politique et opérationnel à l'intérieur et autour de la région du lac Tchad ; et (b) l'exploitation et la maintenance d'une plateforme régionale de gestion de connaissance , analytique et de suivi permettant de favoriser l'échange de connaissances, la collaboration et les partenariats.

La durée de mise en œuvre du Projet est de 5 ans sur la période allant de 2021 à 2026 et la période d'audit visée dans le présent TDR couvre les exercices 2024 et 2025.

2. OBJECTIF DE L'AUDIT DU PROJET

L'objectif de l'audit financier et comptable est de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion professionnelle sur les comptes annuels du projet au titre des exercices 2024 et 2025 en vue de s'assurer que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées permettant d'atteindre l'objectif de développement t du Projet.

Les états financiers, qui sont établis par le Projet sont élaborés de manière à rendre compte des transactions financières du Projet.

Le Projet a la charge de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable des transactions.

3. PREPARATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève l'Unité de Mise en Œuvre du Projet (UMOP) en conformité avec les principes du Système Comptable

en vigueur dans l'espace OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires).

À cet effet, elle est responsable de maintenir un système de contrôle interne adéquat, de conserver des registres comptables et une documentation acceptable des transactions, du choix et de l'application des méthodes comptables, de la protection des actifs du Projet et de la présentation adéquate de l'information financière.

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à l'Unité de Mise en Œuvre du Projet (UMOP), une lettre d'affirmation confirmant par écrit les déclarations qui lui seront faites par l'UCP dans le cadre de l'audit.

4. ETENDUE DE L'AUDIT

Comme indiqué ci-dessus, l'audit du Projet sera réalisé en conformité aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances. L'Auditeur s'assurera que:

- a) Toutes les ressources de la Banque mondiale ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies, suivant l'Accord de don IDA n° D6330.
- b) Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque Mondiale¹ et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
- c) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier) ont été correctement tenus et archivés ;
- d) Le Compte Désigné est géré eu égard aux dispositions des accords de financement ;
- e) Le compte du Projet a été préparé sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable OHADA et donne une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date.
- f) La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
- g) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;

¹ Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620 : Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devraient être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

- h) Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a) ***Fraude et Corruption*** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b) ***Lois et Règlements*** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Mise en Œuvre du Projet (UMOP) avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)**.
- c) ***Gouvernance*** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
- d) ***Contrôle interne*** : La communication aux personnes en charge de la Gouvernance et à l'Unité de Coordination du Projet les faiblesses du contrôle interne relevées lors de l'audit des états financiers en conformité avec la norme **ISA 265 (Communication des faiblesses du contrôle interne aux personnes en charge de la Gouvernance et à la direction)**.
- e) ***Risques*** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques)**.
- f) ***Société de services*** : Lorsque certains aspects de la mise en œuvre du Projet sont exécutés par une tierce entité, l'auditeur doit acquérir une compréhension et effectuer une évaluation de l'environnement de contrôle interne de cette entité au cours du processus d'audit en conformité avec la norme **ISA 402 (Facteurs à considérer pour l'audit d'une entité faisant appel à une société de services)**.
- g) ***Déclarations écrites*** : Dans le cadre du processus d'audit, l'auditeur doit obtenir des déclarations écrites de la direction et, le cas échéant, des responsables de la gouvernance, en conformité avec la norme **580 (Déclarations écrites)**.
- h) ***Auditeur interne*** : Lorsque l'auditeur externe décide d'utiliser les travaux de la fonction d'audit interne du Projet pour modifier la nature ou le calendrier des procédures d'audit à exécuter, la détermination doit être faite en conformité avec la norme **ISA 610 (Utilisation des travaux des auditeurs internes)**.
- i) ***Utilisation des experts*** : Afin de déterminer s'il convient d'utiliser ou non les travaux de l'expert désigné par l'auditeur ou de déterminer dans quelle mesure les travaux de celui-ci

sont adéquat aux fins de l'audit, l'auditeur se réfère à la norme **ISA 620 (Utilisation des travaux d'un expert désigné par l'auditeur)**.

5. ETATS FINANCIERS DU PROJET

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. paragraphe 3 ci-dessus) et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Conformément à l'acte uniforme du SYSCEBNL, les états financiers du projet comprennent :

- 1- le Tableau emplois-ressources.
- 2- le tableau d'exécution budgétaire,
- 3- le tableau de réconciliation de trésorerie,
- 4- le bilan,
- 5- le compte d'exploitation, et
- 6- les notes annexes

6. ETATS CERTIFIES DE DEPENSES (ECDs)

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états certifiés de dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque Mondiale. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérification considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états certifiés de dépenses base de demande de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique.

Une opinion séparée sur les Etats Certifiés de Dépenses sera émise par l'auditeur. Lorsqu'il est établi que des dépenses non éligibles ont été incluses dans les demandes de retrait de fonds et remboursées, l'auditeur devra l'indiquer.

Le total des demandes de remboursement de fonds sous les procédures des états certifiés de dépenses ou des rapports de suivi financier devrait être un élément de la réconciliation globale des décaissements décrite dans le paragraphe 5 ci-dessus.

7. COMPTE DESIGNE

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :

- Les avances reçues de la Banque Mondiale ;
- Les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet ;
- Les rapprochements bancaires de fin de période.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du Compte Désigné à la clôture de l'exercice fiscal avec les procédures de la Banque Mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes

des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et de la lettre de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement.

8. RAPPORT D'AUDIT

L'auditeur émettra une opinion sur les états financiers du Projet conformément aux normes **ISA 700 (Fondement de l'opinion et rapport d'audit sur des états financiers), ISA 705 (Expression d'une opinion modifiée dans le rapport de l'auditeur indépendant) et ISA 706 (Paragraphes d'observation et paragraphes relatifs à d'autres points dans le rapport de l'auditeur indépendant)**.

La mission d'audit donnera lieu, chaque exercice comptable, à la préparation d'un rapport d'opinion sur les états financiers et d'une lettre de recommandations sur le Système de Contrôle Interne qui devront être communiqués (en quatre (04) exemplaires et également sous format électronique) à la Coordination du projet avant la fin du 6ème mois suivant la date de clôture des comptes de l'exercice audité.

Le rapport d'opinion inclura un paragraphe séparé mettant en exergue les principales faiblesses du Système de Contrôle Interne. Il inclura en annexe aussi la liste des dépenses revues.

La Coordination se chargera de soumettre sous **CLIENT CONNECTION** lesdits rapports à la Banque mondiale au plus tard six mois après la fin de l'année fiscale concernée.

9. LETTRE DE CONTROLE INTERNE

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

- (a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- (b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- (c) Le degré de conformité avec chaque clause contenue dans l'accord de financement (incluant le respect des règles de passation de marchés) et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- (d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- (e) Toute situation identifiée durant l'audit susceptible d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- (f) Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves
- (g) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;

- (h) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

10. INFORMATIONS DISPONIBLES

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugé nécessaire.

Il est indispensable que l'auditeur ait pris connaissance des Directives sur l'établissement des rapports financiers et la révision des comptes des projets financés par la Banque mondiale, qui récapitulent les exigences de l'institution en matière de préparation de rapports financiers et d'audit. L'auditeur consultera également les Directives en passation de marchés et le manuel des décaissements de la Banque mondiale. Ces documents sont accessibles sur le site Internet de la Banque mondiale.

L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte Désigné auprès de la Banque. Les informations disponibles devraient inclure les copies : du document d'évaluation du Projet, l'accord de financement, le rapport d'évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision.

11. DILIGENCES DE CLOTURE DU PROJET

Pour la clôture, l'auditeur portera une attention particulière sur le respect des procédures de clôture du projet de la Banque Mondiale, notamment sur les dépenses effectuées au cours de la période de grâce et le sort des biens acquis dans le cadre du Financement.

Les travaux de vérification auront pour objectif de formuler une opinion professionnelle sur la fiabilité et la sincérité des comptes à l'achèvement du PROLAC-CBLT, sur l'image fidèle que ces comptes devraient donner de la situation financière ainsi que leur conformité avec les normes comptables généralement admises.

Une vérification des immobilisations du PROLAC-CBLT seront à réaliser par l'Auditeur lors de la réalisation des travaux d'Audit de clôture du PROLAC-CBLT qui consiste en :

- (i) Une validation de la liste finale d'inventaire et des fiches de détenteurs finaux de toutes les immobilisations acquises depuis la mise en œuvre du PROLAC-CBLT ;
- (ii) Une vérification des enregistrements des registres des immobilisations dans la comptabilité du PROLAC-CBLT.

12. QUALITE DE L'AUDITEUR

L'Auditeur doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts Comptables reconnus sur le plan international par l'IFAC ou la FIDEF, ayant une expérience confirmée en audit financier des projets de développement et acceptable par l'IDA.

Le personnel clé de la mission devra comporter au moins :

- (i) Un Expert-Comptable Diplômé, Directeur de mission, justifiant d'au moins 10 ans d'expérience pertinente en audit financier de projets de développement financés par les bailleurs internationaux, tels que la Banque Mondiale ou la Banque Africaine de Développement. Le Directeur de mission doit être détenteur d'un diplôme d'expertise comptable reconnu à l'échelle internationale et doit être inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts Comptables qui est membre de l'IFAC ou de la FIDEF ;
- (ii) Un Chef de mission ayant au moins un diplôme niveau BAC + 5 ou plus en audit, comptabilité et justifiant d'une expérience pertinente de 5 ans au moins d'audit financier de projets de développement financés par les bailleurs internationaux, tels que la Banque Mondiale ou la Banque Africaine de Développement ;
- (iii) Deux (02) auditeurs expérimentés disposant d'au moins trois (03) années d'expérience en cabinet, et ayant de l'expérience dans le domaine de l'audit des projets sur financements extérieurs, par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement, et ayant un diplôme BAC+3 minimum en finance comptabilité, audit, finance...etc. ;
- (iv) Un Expert ou Spécialiste en Passation de Marchés niveau (BAC+ 5) en économie, gestion, droit ou ingénierie ou toute autre discipline jugée pertinente et ayant une bonne connaissance des procédures de Passation de Marchés nationales du pays ou celles des partenaires au développement notamment l'IDA complétée par une expérience pratique d'au moins 3 ans en qualité de spécialiste en passation de marché dans un projet de développement financés par les bailleurs internationaux, tels que la Banque mondiale ou la Banque africaine de développement ; une expérience en audit de passation de marché d'un projet de développement viendrait en plus comme un atout.

NB : Les experts précités ci-dessus doivent activement participer à la mission sur le terrain et ne peuvent pas être remplacés par des stagiaires.

L'associé signataire de l'Opinion d'audit doit être **un Expert-comptable** diplômé et régulièrement inscrit dans un ordre professionnel d'un pays membre de l'IDA.